

**Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion du 17 novembre 2021 de M<sup>mes</sup> et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpaux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»**

*6 juin 2023*

**Rapport de M. Alain Miserez.**

Cette motion a été renvoyée à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 2 novembre 2022. La commission l'a étudiée, lors des séances des 16, 23 novembre, 7 décembre 2022 et 11 janvier 2023, sous la présidence de M. Pierre de Bocard et de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Caroline Pascal-Suisse, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le Conseil municipal a pour mission de débattre dans le calme et la sérénité et d'écouter les critiques attentivement;
- que la population a une attente justifiée d'exemplarité des politiciens et politiciennes lors de l'accomplissement de leur mandat;
- que la qualité du travail des élu·es et des élus dépend notamment de leur écoute attentive et de leur expression précise et mesurée;
- que, comme dans le monde du travail, le débat parlementaire nécessite un haut niveau de concentration, de lucidité et de capacité de gestion des tensions et des émotions;
- que le Conseil municipal, bien que n'étant pas soumis aux obligations d'un employeur, a le devoir de garantir des conditions de travail répondant aux exigences de ses travaux en termes de qualité et de sécurité;
- que le Conseil municipal devrait s'inspirer du plan cantonal de promotion de la santé 2019-2023 qui préconise de prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances toxiques en milieu professionnel;

- qu’il est important d’éviter des accidents dus à une perte de vigilance et d’éviter une péjoration de la santé des membres au sein de ce Conseil,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer à la buvette du Conseil municipal de faire la promotion d’une large diversité de boissons sans alcool ainsi que de boissons de substitution.

### **Séance du 16 novembre 2022**

La présidente demande quel membre du Conseil administratif les membres de la commission souhaiterait entendre pour cette motion.

Certains proposent la maire.

La présidente met au vote l’audition de la maire, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, qui est acceptée à l’unanimité.

Un commissaire socialiste suggère de faire l’audition de la maire sur toutes les propositions sur lesquelles son audition est requise en même temps.

Une commissaire Verte demande si l’audition de la motionnaire a été effectuée.

La présidente répond que non, l’audition se fera la semaine prochaine, elle a été mise à l’OJ. Elle demande si d’autres auditions sont proposées ou s’il y a une pré-discussion sur ce texte.

La commissaire d’Ensemble à gauche propose qu’on auditionne la FEGPA de Carrefour Addictions.

Une commissaire demande s’il est possible d’auditionner la FEGPA avant d’entendre la motionnaire.

La présidente répond que cela n’est pas possible mais il est possible de la prévenir et de la convoquer, ce n’est pas parce que la motionnaire n’a pas encore été auditionnée qu’il n’est pas possible d’organiser les travaux.

Une commissaire ajoute qu’à l’issue de l’audition de la motionnaire, les membres de la commission pourraient refuser de rentrer en matière ou de poursuivre les travaux, elle ne voit ainsi pas pourquoi il y aurait un vote.

Un commissaire centriste partage ce qui a été dit et ajoute qu’il est possible de proposer des auditions et de les voter. La première audition à faire est celle de la motionnaire mais cela n’empêche pas les membres de la commission de proposer d’autres personnes afin de permettre une planification.

Un commissaire socialiste dit que si on accepte il n’y a plus besoin d’audition.

Un commissaire propose de prendre note de cette proposition et de faire voter une fois que la motionnaire et la maire auront été entendues.

Un commissaire ajoute qu'il faut d'abord se contenter d'auditionner la motionnaire et la maire et ensuite à partir de là voter sur place.

La présidente demande si elle soumet au vote la proposition ou si elle la note et ne la soumet pas au vote.

Les membres de la commission souhaitent que la proposition soit notée et pas soumise au vote.

### **Séance du 23 novembre 2022**

#### *Audition de M<sup>me</sup> Ana Maria Barciela Villar, motionnaire*

M<sup>me</sup> Barciela Villar a imaginé cette motion dans le cadre de la consommation d'alcool lors des séances du Conseil municipal. Elle s'est posé la question de savoir si le Conseil municipal était un lieu pour consommer de l'alcool. Elle a ainsi téléphoné aux différents Conseils municipaux de Nyon, Fribourg, Neuchâtel, Delémont et Lausanne. Dans chacun de ces lieux, il n'y a pas de consommation d'alcool étant donné qu'il n'y a pas de lieu pour le consommer ou alors il n'y a pas de pause durant la séance. Le seul texte qu'elle a réussi à avoir est celui de Delémont, il s'agit de la directive du Conseil communal de Delémont dans laquelle il y a une indication claire par rapport à la consommation d'alcool.

Mais celle-ci ne concerne que l'exécutif et non le législatif car le mandat de l'exécutif est considéré comme un travail rémunéré pour lequel la loi du travail entre en matière. L'OMS dit qu'il faut une population informée capable d'agir en faveur de sa santé. C'est le titre de cette motion «Santé!», boire de l'alcool permet de créer des liens de société mais, d'une part, nous trinquons à notre santé, d'autre part nous sommes face à des problèmes que la consommation d'alcool entraîne. Elle se demande ainsi si dans le cadre du Conseil municipal, c'est un lieu de consommation d'alcool.

Selon l'OMS, l'usage nocif de l'alcool entraîne des pertes économiques et sociales importantes pour les individus et pour la société, la consommation d'alcool entraîne des décès, des incapacités de travail importantes par rapport à la vie sociale. L'indice de décès chez les personnes âgées entre 20 et 39 ans est très important et la consommation d'alcool en particulier est en lien avec cela. Le coût de la consommation d'alcool peut induire des coûts directs et des coûts indirects. Selon l'OMS, les coûts directs sont en lien avec la santé, le système judiciaire, la protection sociale, les dommages matériels et les préjudices interpersonnels. Les coûts indirects sont en lien avec les décès prématurés, la morbidité et le chômage.

Les coûts sociaux de la consommation d'alcool s'élèvent à un quart du total des dépenses de santé, donc il s'agit quand même d'une répercussion au niveau de tous. Ce coût est réparti de manière équitable dans toute la société. Elle explique que le pouvoir public doit prendre des mesures en lien avec une consommation excessive d'alcool.

Elle projette une photo pour illustrer que les débats publics et politiques sont des situations à risque. Elle indique qu'il s'agit d'une photo qu'elle a trouvée sur internet lorsqu'elle a recherché les termes «situation d'agression au Conseil municipal».

Un commissaire indique que cette scène n'a pas eu lieu suite à une consommation d'alcool.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond qu'elle a pris cette photo à titre d'exemple et qu'elle ne connaissait pas les causes qui ont conduit à cette agitation.

Les considérants de cette motion indiquent «que le Conseil municipal a pour mission de débattre dans le calme et la sérénité», «que la population a une attente justifiée d'exemplarité des politiciens et politiciennes» et que la qualité du travail des élu-e-s doit être vraiment impeccable et notamment une écoute attentive, précise et mesurée leur est demandée. Elle s'est posé la question de savoir quelles étaient les attentes des citoyen-ne-s. Elle a répondu que les membres du Conseil municipal représentent les personnes qui ont voté, ainsi ces personnes attendent de la part des membres du Conseil municipal l'exemplarité, l'image politique, l'exécution de leur travail, la qualité du débat démocratique, la crédibilité du monde politique, le débat parlementaire concentré, lucide avec une capacité de gestion des émotions et une sérénité lors des débats.

Or, le fait de consommer de l'alcool en certaine quantité peut entraîner des débats houleux. Elle précise bien qu'elle ne demande pas qu'il n'y ait plus d'alcool mais demande à ce que le Conseil administratif propose à la buvette du Conseil municipal de faire la promotion d'une large diversité de boissons sans alcool ainsi que des boissons de substitution. Cela peut être un cocktail sans alcool. L'idée est que s'il y a un plus large choix, il n'y aurait pas besoin de consommer de l'alcool. Elle dit que la motion peut être amendée et demander qu'il n'y ait pas de consommation d'alcool au Conseil municipal.

### *Questions des commissaires*

Le président de séance revient sur la photo et précise que ce n'était vraiment pas une question d'alcool mais que c'était par rapport à un siège. Il indique que le seul moment où il y a eu un problème, cela concernait un ancien membre du Mouvement citoyens genevois, lequel n'avait pas dormi et était venu directement après sa sortie, éméché.

Une commissaire remercie M<sup>me</sup> Barciela Villar pour la présentation plutôt sobre car elle ne propose pas quelque chose de compliqué à mettre en place, cela relève plus d'un exemple de bonne pratique qu'autre chose. Elle indique que la motion est simple dans le sens où chacun fait ce qu'il veut à l'extérieur du Conseil municipal, il n'y a pas d'empêchement à ce niveau-là, par contre au niveau de la buvette cela semble clair qu'il ne faut pas encourager la consommation d'alcool. Il y a peut-être eu un cas d'une personne qui sentait fort l'alcool, puis il y a toutes les graduations entre deux, les pommettes roses qui apparaissent après la pause, il y a ceux qui s'emballent davantage car ils ont bu le coup de trop.

Donc elle insiste sur le fait qu'il y a quand même des graduations qu'il est possible de constater entre les première et deuxième parties de séance plénière. Évidemment, il y a des choses qu'il n'est pas possible d'empêcher avec cette motion, mais c'est un exemple de bonne pratique. Elle pose la question de savoir quelles sont les boissons auxquelles M<sup>me</sup> Barciela Villar pense lorsqu'elle demande une large diversité de boissons sans alcool ou de boissons de substitution.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond qu'il y a des cocktails sans alcool qui sont très bons. Elle précise que la présentation de cette photo était pour montrer que les débats publics peuvent être à risque, elle ne connaissait pas le contexte.

La même commissaire rapporte que certains membres du Conseil municipal, dont il est connu qu'ils ont une nature déjà un peu bourrue, sont autorisés à dire des choses déplacées depuis le début de la rentrée. Elle explique qu'il y a eu des membres du Conseil municipal qui ont dit des choses totalement déplacées qui ont été excusés par la présidente car tout le monde sait que ce sont des personnes qui ont une nature particulière et qui est exacerbée par des produits qui sont probablement liés à l'alcool.

Un commissaire fait remarquer à M<sup>me</sup> Barciela Villar qu'elle insiste beaucoup sur la notion sécuritaire des débats mais qu'il y a quand même des agent-e-s de police municipale qui sont présents. Ensuite, il explique qu'il a aimé la première invite mais il n'est pas certain que l'alcool change quoi que ce soit à la capacité des membres du Conseil municipal à écouter les critiques attentivement, puisqu'il est discuté de la qualité des travaux attendue par les électeurs et malheureusement cela n'a rien à voir avec l'alcool. Il indique qu'il s'agit de la commission du règlement et que si M<sup>me</sup> Barciela Villar était venue voir les membres de la commission avec un texte qui demande à ce que le règlement soit plus intransigeant avec les personnes qui dérapent, même verbalement, il la suivrait.

Il se pose la question de savoir si le fait que le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire de la publicité pour une offre de boissons plus large ferait changer d'avis la personne qui souhaite prendre de l'alcool à la buvette. Selon lui, il n'en est pas persuadé et souhaite connaître la position de M<sup>me</sup> Barciela Villar sur cette question.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond que si l'offre de la buvette est plus variée, peut-être que les idées de consommation seront différentes. Elle explique qu'elle insisterait auprès du Conseil administratif pour qu'il y ait un regard plus intensif par rapport à cela. Elle insiste sur le fait que ce qui se passe à l'extérieur du Conseil municipal ne regarde personne mais c'est le fait de consommer à l'intérieur du Conseil municipal car selon elle, ce n'est pas le lieu puisque le débat doit être neutre, il doit être mesuré et égalitaire pour tous et le fait de consommer de l'alcool peut donner une impulsion différente dans les débats.

Un commissaire pose la question de savoir ce qu'il en est des personnes qui ne boivent pas d'alcool et qui sont malgré tout inadéquates.

M<sup>me</sup> Barciela Villar demande à quelles personnes il fait référence, elle dit que toutes les personnes sont des élu-e-s et ont leurs droits du respect.

Le président de séance relate qu'au niveau du règlement, il y a déjà eu une discussion par rapport à cela en commission et en plénière. Cette question n'est pas totalement réglée mais va dans le bon sens.

Une commissaire remercie M<sup>me</sup> Barciela Villar de trouver des excuses à des comportements déplacés, elle n'a pas trouvé personnellement la solution pour lutter contre cela pour que chacun puisse s'exprimer. Selon elle, l'alcool ne change rien à ces comportements. Il y a des études qui montrent que les hommes qui agressent notamment des femmes le feraient même sans consommation d'alcool et utilisent la consommation d'alcool comme une excuse.

Elle précise que de toute façon, il s'agit d'une motion et que cela n'a pas beaucoup de force de contrainte mais elle se pose la question de savoir si la buvette doit faire encore plus que ce que la loi sur le débit de boissons, à laquelle la cafétéria du Conseil municipal est soumise, prévoit. Elle pose une deuxième question concernant la notion de responsabilité et d'exemplarité des élu-e-s, qui est de savoir si le fait de tenir un débat sur la consommation d'alcool au Conseil municipal de la Ville de Genève durant une séance du Conseil municipal, qui est censé traiter des objets de société qui concernent tout le monde dans cette ville, donne une bonne image.

M<sup>me</sup> Barciela Villar pense que la commissaire socialiste banalise la problématique. C'est une problématique importante et les débats sont parfois modifiés à cause d'une consommation importante d'alcool. Il s'agit d'un important problème de société sur lequel beaucoup d'organismes travaillent, par exemple l'OMS en termes de prévention.

La commissaire répond qu'elle ne remet pas en cause le problème de société, elle pose la question de savoir si la buvette du Conseil municipal doit faire plus que la loi sur le débit de boissons.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond qu'elle va demander au Conseil administratif de faire une promotion plus importante de ces produits qui peuvent être consommés, il y a des produits qu'il est possible d'enlever tels que les alcools forts qui n'ont pas lieu d'être dans une buvette du Conseil municipal. Elle se pose la question du gain que cette buvette a en fonction de ce qui est consommé, il serait envisageable d'auditionner le gérant du Café Papon.

Il est possible de se tromper dans la votation, de ne pas comprendre les arguments posés, donc il ne faut pas banaliser ce contexte. Elle explique qu'effectivement, nous sommes dans une société de consommation, qu'en dehors du Conseil municipal chacun fait ce qu'il veut et est libre de consommer mais dans le Conseil municipal qui est un lieu d'écoute, un lieu de partage et dans lequel les membres du Conseil municipal doivent travailler pour le peuple, selon elle, l'alcool n'a pas sa place.

La commissaire repose sa deuxième question sur l'exemplarité et sur le fait de savoir si c'est responsable que de tenir un débat sur la consommation d'alcool ou autrement formulé quelle image le Conseil municipal donne s'il doit débattre sur la consommation d'alcool des élu-e-s dans un débat public et qui est vu potentiellement par tous.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond que oui c'est responsable. Des personnes lui ont dit que l'alcool devait s'arrêter au niveau du Conseil municipal, elle a déjà eu ce type de discussion au niveau de la population sur les stands de son parti.

Elle fait le parallèle avec la problématique de la cigarette. Avant, il était autorisé de fumer dans les lieux fermés et notamment dans le Conseil municipal, la cigarette a donné lieu à des discussions énormes et un compromis a été trouvé. Désormais, les personnes fument ailleurs. Pour l'alcool au sein du Conseil municipal c'est la même chose, il est possible de consommer mais ailleurs.

Une commissaire pose la question de savoir si M<sup>me</sup> Barciela Villar connaît l'étendue de l'offre de la buvette puisque celle-ci estime qu'il n'y a pas assez de boissons non alcoolisées à la buvette. Du point de vue de la commissaire, qui ne boit pas d'alcool à la pause, elle a toujours pu trouver une autre proposition que de l'alcool. Selon elle, le choix existe.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond que le choix existe, il y a du thé, du Schweppes, de la bière sans alcool mais l'idée est d'élargir le choix pour pouvoir consommer autre chose comme des cocktails sans alcool.

La commissaire demande si le but est d'augmenter l'offre de substitut d'alcool sans alcool.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond que oui. Elle dit qu'elle aurait pu proposer qu'il n'y ait plus du tout d'alcool mais ne l'a pas fait.

Un commissaire explique que cette motion a été déposée lorsqu'ils se réunissaient au précédent endroit dans lequel la buvette se trouvait dans le même local, à l'époque c'était ainsi justifié. En revanche, aujourd'hui le plus gros de la consommation d'alcool ne s'effectue pas au niveau de la buvette et il pense qu'il n'y a aucun moyen de demander au restaurant de ne pas servir d'alcool aux membres du Conseil municipal. Il se pose la question de ce qu'il peut être fait car les membres du Conseil municipal n'ont pas le droit de dicter des choses à la buvette en dehors de la loi qui prévoit ce qu'il faut faire, mais à supposer qu'il est possible de le faire, le problème se pose en dehors du Conseil municipal et donc que faut-il faire dans ce cas.

Il fait une remarque sur le fait que M<sup>me</sup> Barciela Villar a fait un parallèle avec la cigarette, il dit qu'un compromis a été trouvé qui est de fumer ailleurs et plus dans l'enceinte de la salle du Grand Conseil mais aujourd'hui plus personne ne boit à l'intérieur, ils peuvent de toute façon le faire ailleurs, c'est la raison pour laquelle il est mal à l'aise face à cette invite.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond que lorsqu'elle a contacté les différents Conseils municipaux, ils étaient étonnés de savoir que le Conseil municipal de Genève puisse consommer de l'alcool dans la buvette à l'intérieur du Conseil municipal.

Le commissaire explique que les personnes peuvent boire dehors et que donc le problème n'est pas résolu pour autant.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond que le problème est de boire à l'intérieur du Conseil municipal, ce qu'elle demande est de faire une promotion plus large de boissons non alcoolisées en sous-entendant que l'on puisse l'amender et demander de ne pas consommer de l'alcool à l'intérieur du Conseil municipal.

Un commissaire dit qu'il est fondamental de dire que l'alcool est une drogue à l'instar de plein d'autres drogues, que c'est un fléau pour le monde occidental, il soutient ce qui a été dit, qu'il faut proposer d'autres boissons mais il pense qu'il y a une répartition suffisante de boissons non alcoolisées actuellement.

Il fait remarquer que tels que les considérants sont amenés, cela donne l'impression que les Vert-e-s veulent interdire l'alcool. Il demande ainsi si c'est vraiment ce qu'ils suivent avec cette motion et sinon il demande pourquoi ne pas simplement avoir fait une demande au Bureau du Conseil municipal pour augmenter l'offre.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond que les Vert-e-s ne sont pas dans l'idée de supprimer l'alcool. Dans un premier temps, la motion a été considérée comme très moralisatrice, chose qu'elle ne voulait pas et elle a ainsi dû la reprendre pour amener le débat sans vraiment aller à l'exclusion complète de l'alcool.

Le commissaire repose sa question sur le fait de savoir pourquoi ne pas avoir simplement demandé au Bureau une augmentation de la palette disponible. Il ne

comprend pas la volonté de faire une motion car comme il a été dit précédemment, les personnes qui veulent boire, boivent dehors et avant, dans une gourde, il ne comprend pas la nécessité de cette motion. Il a peur que cette motion n'envoie le mauvais message.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond que c'est la manière qu'elle a trouvé pour poser la problématique. Elle indique qu'il est difficile de solliciter le Bureau pour une problématique et de la mettre en lien avec une consommation d'alcool car cela implique la sphère individuelle de chacun. Lorsqu'une personne ressent quelque chose, cela lui appartient, il est très délicat d'expliquer que la personne a eu un comportement inadéquat à cause de l'alcool. C'est pour cela que l'important était de poser la problématique et de faire une proposition plus large de boissons sans alcool, d'insérer dans la carte différents cocktails qui peuvent être très intéressants à consommer.

Une commissaire est sensible à ce problème de santé publique mais elle n'est pas sûre qu'il faille présenter la motion ici car il s'agit de la commission du règlement et la consommation d'alcool, comme toute substance addictive, peut se faire n'importe où, une personne dépendante ira boire ailleurs. Cela soulève la problématique de comment il faut agir lorsqu'il y a des comportements qui dérangent, la police doit-elle intervenir? Est-ce qu'il faut mettre un éthylomètre et faire souffler les personnes quand elles entrent? Elle explique également qu'il y a des personnes sous traitement qui dérapent ou qui ont des comportements inadéquats. Mais en même temps, il s'agit de la sphère privée et elle trouve très délicat que le Conseil municipal se mêle de cela. Elle ajoute qu'elle ne voit pas bien l'utilité de cette motion et trouve que la buvette fait déjà des efforts.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond qu'ils sont des élu-e-s du peuple et qu'ils sont là pour un travail en profondeur avec de la réflexion, le Conseil municipal a aussi la mission de faire de la prévention, chacun est libre effectivement de faire comme il l'entend mais à l'intérieur du Conseil municipal, tous et toutes devraient promouvoir la prévention sur la consommation d'alcool.

Un commissaire se demande si en rédigeant cette motion M<sup>me</sup> Barciela Villar prend l'ensemble de ces considérations au sérieux lorsqu'elle se tient devant la commission du règlement pour présenter quelque chose qui à son sens n'a pas grand-chose de compatible avec une évolution du règlement. Selon lui, elle n'adresse pas les problèmes de façon assez alarmiste et il n'a pas l'impression d'avoir assisté à un si grand nombre de dérapages liés à l'alcool qui ont eu des conséquences durables. Il se pose la question de savoir si elle pense pouvoir solutionner le problème de société auquel elle fait référence en proposant de faire de la publicité et d'élargir la palette de l'offre non alcoolisée à la buvette.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond qu'elle ne résout pas, elle met en place des indicateurs de prévention, elle signale qu'il y a une problématique. La réalité est que

dans un lieu de travail, il n'est pas possible de consommer de l'alcool car la loi l'interdit. Le Conseil municipal n'est pas considéré comme un lieu de travail, pourtant ses membres travaillent beaucoup, le débat est large de savoir si la loi s'applique ou non, mais il faut commencer à signaler cette problématique et le Conseil municipal est aussi un lieu où il est possible de faire de la prévention.

Un commissaire pense que le problème adressé mériterait d'être accompagné d'une circulaire qui dit que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Il précise néanmoins que sur chacune des étiquettes des boissons vendues, cela apparaît déjà. Il pose la question de savoir si le problème de la consommation abusive d'alcool dans la société est mis sur le devant de la scène en offrant plus de boissons non alcoolisées.

M<sup>me</sup> Barciela Villar pense que c'est le travail de la commission.

Une commissaire indique que faire une motion et ne pas demander directement au Bureau, par exemple, de faire une promotion de boissons permet de rendre visible le problème car cela va être discuté publiquement, c'est un problème de société et un problème aussi dans le Conseil municipal. La motion est très soft, elle ne demande pas l'interdiction de l'alcool mais la promotion de boissons sans alcool, il faut que ce soit publiquement débattu. Ce qui est important est l'abus et l'excès. En gardant cela dans une sphère privée, les personnes qui ont besoin d'abuser continueront d'abuser. Dans cette motion, ce sont les problèmes de l'abus et de la récurrence qui sont mis en avant. Cette motion est en lien avec les obligations dans les contrats passés avec la Ville de Genève, dont une obligation propose de faire des offres promotionnelles de boissons sans alcool et mettre à disposition de l'eau fraîche gratuite.

S'agissant de l'eau fraîche, cela ne pose pas de problème mais concernant les offres promotionnelles de boissons sans alcool ce n'est pas forcément faire de la prévention en disant l'alcool tue, c'est justement faire de la promotion d'autres boissons. La question de la commissaire est de savoir ce qu'il est possible d'imaginer, au niveau du visuel, comme autres outils pour promouvoir des boissons sans alcool sans forcément racheter un stock car peut-être qu'il y a déjà beaucoup de boissons sans alcool.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond qu'il faudrait auditionner des barmans qui pourraient proposer différents types de boissons ou le patron de la cafétéria. Il y a des choix qui peuvent être amenés, des choix fleuris qui attirent l'envie de se rafraîchir avec de la menthe par exemple.

Une commissaire relate qu'effectivement elle donnait une appréciation de l'objet qui touche le Conseil municipal, elle n'était pas dans un jugement de valeur sur la consommation d'alcool dans la société. Elle aimerait préciser qu'effectivement M<sup>me</sup> Barciela Villar avait sollicité le Bureau pour ces probléma-

tiques de consommation et il avait été répondu que le Bureau, via le règlement qui lui accorde cette compétence, est en charge du maintien de l'ordre et de la discipline durant les séances et les commissions.

Donc s'il y a des questions qui touchent à de la discipline, à des problèmes d'agressions entre collègues, de harcèlement, de propos sexistes, racistes, évidemment que le Bureau doit agir car il en a la compétence et doit le faire. Pour ce qui est des questions de consommation de ce qu'il y a dans les verres et assiettes et ce qui se passe durant la séance ou même entre les séances, le Bureau n'en a pas la compétence et le Bureau de l'époque n'avait pas l'intention de s'octroyer de nouvelles compétences regardant la consommation des un-e-s et des autres.

M<sup>me</sup> Barciela Villar répond qu'il est très difficile de démontrer un comportement d'une personne en lien avec la consommation d'alcool ou d'autres problèmes. Selon elle, il n'est pas possible de dire au Bureau que telle personne a consommé de l'alcool et a eu un comportement inadéquat car c'est compliqué. Elle pense qu'il faut travailler sur la prévention et ne pas en arriver à se demander si la personne a consommé de l'alcool. C'est pour cela qu'elle demande à ce qu'il ait une plus large palette de boissons non alcoolisées à la buvette.

La commissaire répond qu'effectivement c'est compliqué de dire qu'une personne a consommé de l'alcool mais il est possible de dire que cette personne nous a agressé, que cette personne a eu un comportement inadéquat. Le Bureau a la compétence d'auditionner, sanctionner, prendre des mesures.

M<sup>me</sup> Barciela Villar explique que pour éviter d'en arriver là, il faut travailler sur la prévention pour que ce type d'acte ne se produise pas. C'est à ce niveau qu'il y aura un gain par rapport à la qualité des discours et à la qualité de vie de chacun-e.

Un commissaire indique que souvent les personnes ne sont pas en état. Il explique qu'il y a un problème de public/privé qui est de dire que la personne est sur un lieu privé et que donc elle fait ce qu'elle veut. C'est pour cela que c'est important que cela passe au Municipal, il faut un débat public sur l'alcool pour voir ce qui peut être fait au niveau de ses membres, en exemple ou pas, et envoyer un message.

## **Séance du 7 décembre 2022**

La présidente demande si les membres de la commission souhaitent discuter et voter éventuellement sur cet objet ce soir. La discussion est ouverte.

Un commissaire du Parti libéral-radical se permet de revenir sur ce qui a été dit la fois précédente. Tout d'abord le texte est moyennement fait tel que présenté.

Concernant le premier considérant, il ne voit pas, qu'il s'agisse d'alcool mais pas que, qu'il s'agisse de nicotine, qu'il s'agisse de bien dormir, comment il est possible de jauger et juger de cela et surtout y mettre pour conséquence immédiate le fait d'écouter les critiques attentivement. Il trouve que cela donne une vision de la politique un peu étonnante.

Il ne remet pas en question l'exemplarité des politiques lorsque ceux-ci sont en représentation publique ou passent même à la télévision en débat en plénière, par contre lorsque les membres du Conseil municipal sont en commission, ils n'influencent rien ni personne. Il remet ainsi en question cette notion d'exemplarité pour l'objet tel que présenté.

Il pense que la compréhension des objets, la concentration, la gestion des tensions et des émotions ne sont pas aidées par l'alcool mais il ne croit pas avoir assisté à des situations où une personne après avoir bu de l'alcool n'était plus capable de s'adresser à qui que ce soit sans hurler ou insulter. Tout ça pour finir par demander qu'une large diversité de boissons sans alcool fasse l'objet d'une promotion de la part d'un acteur sur lequel les membres du Conseil municipal n'ont absolument aucune prise. Donc le groupe Parti libéral-radical est contre, ce n'est pas un mauvais débat, c'est juste le mauvais débat au mauvais endroit.

Une commissaire Verte pense que le débat est biaisé car tout le monde prend pour acquis le fait qu'il y ait un établissement commercial et non étatique au sein de l'Hôtel de Ville qui sert de l'alcool. A titre personnel, elle fréquente cette buvette, boissons alcoolisées comprises, l'interdiction de cette buvette n'est pas l'objet de cette motion d'ailleurs, par contre elle pense naïf de prétendre que c'est la même chose d'interdire aux personnes de boire avant de venir que d'interdire la vente commerciale d'alcool au sein de l'Hôtel de Ville, ce sont des choses qui n'ont rien à voir.

Selon elle, il y a un amalgame dans ce débat qui lui déplaît. Elle pense que ce n'est pas anodin qu'il y ait un établissement commercial qui vend de l'alcool, il faudrait argumenter sur le fait de se demander pourquoi c'est nécessaire et non pas pourquoi il faut l'abolir. Même si à titre personnel, elle pense que c'est quelque chose qui peut tout à fait rester, elle trouve défendable et raisonnable d'insister sur le fait qu'il y ait une offre tout aussi attractive de boissons non alcoolisées qu'alcoolisées au sein de la carte de cet établissement. L'établissement du Papon a une carte intéressante mais c'est un coup de chance, pourquoi cet acteur et pas un autre, sur un plan théorique et philosophique, elle pense que cette motion pose une bonne question. Elle propose de repousser le vote et d'amender la prochaine fois pour en faire quelque chose qui tienne la route, elle est d'accord que dans l'état actuel des choses, elle ne change pas grand-chose, elle pense que la question est essentielle et mérite de rester et d'être posée.

La proposition de reprendre la discussion à la séance prochaine avec un amendement est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 7 oui (1 UDC, 1 LC, 1 EàG, 3 Ve, 1 MCG) contre 6 non (2 PLR, 1 LC, 3 S).

Une commissaire centriste entend bien que la dépendance à l'alcool est un problème majeur de société mais elle ne pense pas que ça soit au règlement du Conseil municipal de s'occuper de ça. Le Conseil municipal n'est que locataire de la salle du Grand Conseil, c'est bien ce dernier qui a décidé d'une attribution à la buvette, qui a un lien contractuel avec la buvette. Elle pense qu'il s'agit d'un mauvais débat, il n'y a pas que des boissons alcoolisées, c'est aussi une responsabilité individuelle.

Chaque membre du Conseil municipal est adulte et a été élu pour ses capacités, si une personne dérape dans un groupe, ça peut arriver mais ce n'est pas forcément lié à l'alcool, ça peut être dû à des médicaments, des problèmes de personnalité, ou tout autre chose. Ce n'est pas au règlement du Conseil municipal de s'occuper de cela mais c'est aux chefs de groupes de gérer les personnes qui pourraient déraper. Quant aux problématiques de santé publique, elle ne trouve pas que ce soit au règlement du Conseil municipal de gérer cela, ce n'est pas le bon endroit pour faire ce débat.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que personne n'est obligé de boire de l'alcool, chacun a sa liberté individuelle et surtout toute personne est responsable d'elle-même et à plus forte raison c'est ce qui est attendu d'un élu. Selon lui, il ne faut pas commencer à prendre des mesures pour le cas où il se passerait quelque chose, l'art.6 de la Constitution fédérale permet de se protéger. Le Mouvement citoyens genevois refusera.

Une commissaire socialiste veut clarifier un positionnement. Elle trouve le contenu de ce texte un peu à côté de la cible, par contre la consommation d'alcool dans la société est une thématique conséquente, importante et notamment gérée par le Canton de Genève. Elle a travaillé dix ans dans les établissements de nuit, elle connaît ainsi les ravages de la consommation d'alcool, donc ça n'a rien à voir avec le fait que c'est une problématique qui concerne les membres du Conseil municipal ou pas ou qui ne la concernerait pas à titre personnel. Elle indique que M<sup>me</sup> Barciela Villar avait montré une image intéressante même si elle n'avait rien à voir avec l'alcool, elle pose la question de la bienveillance et du dialogue.

C'est peut-être cela qui manque parfois dans les groupes respectifs car ils ne se connaissent pas. Les membres du Conseil municipal sont amenés à siéger quelques heures par semaine en commission et en plénière, elle trouve ainsi normal que les membres du Conseil municipal ne connaissent pas les réalités de chacun, ce qu'une personne a fait avant, d'où il vient, ce qu'il a connu dans la journée, quelles ont été les autres difficultés avant d'arriver au Conseil municipal.

Mettre le doigt sur une consommation problématique d'alcool va trop loin selon elle dans l'atteinte du respect de la personnalité. Concernant la compétence du Bureau, celui-ci est compétent pour tout ce qui est respect de l'intégrité physique et mentale des collègues, des personnes dans ce Conseil municipal; il peut intervenir s'il y a une agression, des insultes, des gestes ou des propos déplacés. Concernant la question de la consommation d'alcool, elle ne dit pas que ça ne peut pas influencer le débat mais le problème est l'acte et le ressenti de la personne qui l'a vécu.

Ce qui pose également problème est que c'est très autocentré sur les 80 élu-e-s, peut-être bientôt des suppléances et le personnel du Conseil municipal à la limite, et débattre des heures sur ce que les élus doivent faire entre eux ou pas, s'interdire de faire ci ou ça donnerait selon elle une image qui n'est pas positive.

Une commissaire Verte explique qu'elle a l'impression que le fait qu'il y ait plus de choix de boissons alcoolisées que d'autres boissons non alcoolisées incite à consommer de l'alcool alors que les élus ont été votés par le public. Elle se demande pourquoi il y aurait ce genre de boissons au Conseil municipal et pas dans une école à partir de 16 ans, à l'université par exemple.

Le commissaire centriste rejoint la commissaire Verte par rapport à la problématique de fond. L'alcool est un vrai problème et ce n'est pas faux que dans la société, l'alcool est considéré comme une drogue acceptée par tout le monde. C'est la même chose que la nicotine, ce sont des vrais problèmes de société. Il pense que même s'il y a des solutions alternatives, des boissons moins chères qu'une bière, il faut se poser la question sur ce qui est proposé. Son problème par rapport à cette motion est la forme.

Ce qui ressort de l'audition de la motionnaire principale et des considérants est que finalement c'est une volonté d'imposer quelque chose à quelqu'un alors qu'il y a la liberté personnelle qui entre en jeu. Pour résumer d'un point de vue personnel, il soutient tout ce qui a été dit, il pense que c'est important d'en discuter, l'alcool fait beaucoup de ravages, par contre au niveau de la forme ça le dérange, c'est pourquoi il a soutenu le renvoi avec des amendements possibles car il y a des questions à se poser par rapport à la légitimité de rentrer dans la liberté de tout un chacun.

La présidente indique que la discussion a continué malgré les résultats du vote, elle laisse ainsi parler les derniers qui ont demandé la parole et reporte la suite de la discussion à la séance prochaine.

La commissaire Verte explique qu'il s'agit d'un débat extrêmement complexe et c'est pour cela que c'est important de ne pas le clore trop rapidement. Elle rejoint les commissaires qui ont dit que les considérants de cette motion étaient un peu maladroits et jugeants mais elle pense qu'il y a beaucoup de vrai

dans ces considérants. Il y a une raison pour laquelle beaucoup de cafétérias ou d'endroits où les personnes travaillent ne proposent pas d'alcool et elle espère que les personnes siégeant au Conseil municipal viennent avec la même éthique que l'éthique avec laquelle elles viennent pour le travail. Elle est pour une cafétéria qui sert de l'alcool, elle pourrait être prête à faire le procès en faveur d'une cafétéria qui sert aussi de l'alcool car cela joue, à petite dose, un rôle de lien social et permet de discuter avec des personnes qu'ils connaissent moins bien et avec lesquelles ils sont moins d'accord.

Par contre la question de l'offre de boissons sans alcool n'est pas anodine et ce n'est pas limitant que de l'encourager, c'est tout le contraire, elle offre davantage de liberté en plus. Donc elle ne comprend pas cette hypersensibilité qu'il y a d'augmenter l'offre de boissons sans alcool. Concernant la question des moyens, elle est plus compliquée car ils n'ont pas les compétences d'agir sur l'offre de cet établissement, il faudrait éventuellement entendre le Canton ou modifier l'objet en invitant le Conseil administratif à se mettre en lien avec le Canton. Sur la question des moyens, elle reste un peu perdue.

Un commissaire du Parti libéral-radical expose son problème. Il prend l'exemple du cas dans lequel la semaine d'avant le gérant du bar avait fait monter depuis le bas du restaurant des bières sans alcool pour une personne qui ne pouvait pas boire de l'alcool sur simple demande. Il indique que les membres du Conseil municipal ont un pouvoir d'achat sur la buvette, il serait peut-être ainsi possible d'appeler le gérant pour lui demander d'amener des jus et le gérant pourrait être d'accord de procéder à une phase de test car il sait que les jus seront achetés.

Le commissaire du Parti libéral-radical est pour une offre de jus mais il critique simplement la manière dont les débats sont organisés, sur le fait d'être attentif etc. Selon lui, ça n'a pas sa place en commission du règlement mais ça a toute sa place entre les membres du Conseil municipal dans la manière d'interagir en bonne intelligence avec ce prestataire de service.

La présidente précise que les membres de la commission ont demandé un délai pour amender le texte et qu'il y aura ainsi une discussion sur une éventuelle proposition d'amendement.

Un commissaire centriste propose de demander la présence de la motionnaire principale à la séance prochaine pour discuter directement avec elle des considérants.

La présidente demande au commissaire centriste si elle fait voter sa proposition de faire revenir la motionnaire pour amender l'objet.

Le commissaire répond non.

Une commissaire socialiste explique que le fait de dire que les membres du Conseil municipal sont incités à consommer la choque car elle se dit qu'une mauvaise image des membres du Conseil municipal en ressort, que les membres sont tellement faibles, pauvres d'esprit et nuls qu'ils sont incités en mettant une carte avec des boissons et des prix à consommer de l'alcool. Elle trouve cela choquant et infantilisant. Elle n'adhère pas à ces propos.

La présidente indique qu'il y a donc un intérêt à auditionner la FEGPA car ce sont des experts sur le terme de l'incitation.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que la solution proposée par le commissaire du Parti libéral-radical est la bonne. La commission n'a pas à avoir de pouvoir sur une entreprise privée, il suffit de leur demander gentiment. Donc cette motion n'a pas lieu d'être dans un Conseil municipal, il n'y a besoin ni de prendre une résolution ni de régler quoi que ce soit, donc c'est pour cela qu'il est pour le refus de cette motion.

Une commissaire Verte veut revenir sur la question de l'incitation. Elle pense que les membres de la commission sont familiers avec l'initiative zéro pub, c'est le même débat. Elle pense que c'est d'une naïveté extrême que de dire qu'un établissement privé qui vend de l'alcool au sein du Conseil municipal n'influence pas d'une certaine manière les personnes qui y siègent.

Une commissaire centriste explique qu'il s'agit d'un sujet intéressant mais elle trouve tendancieux d'entendre que si les membres refusent cette motion, cela signifie qu'ils soutiennent la consommation à outrance et ça la dérange. Selon elle, chacun est responsable et elle ne pense pas que d'avoir un restaurant qui vend de l'alcool au sein du Conseil municipal va inciter à consommer plus que d'autres sauf si une maladie qui est la dépendance alcoolisante ou autre entre en jeu. Elle a travaillé plus de quinze ans aux urgences de l'hôpital cantonal, elle a vu les ravages de l'alcool et ce n'est pas le débat de la commission du règlement, ça dépasse les compétences de cette commission et elle trouve dommage de réduire ceux qui soutiennent cette motion et ceux qui sont sensibles aux dégâts de l'alcool.

*Audition de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, maire et de M. Gionata Buzzini, secrétaire général*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique que la Ville de Genève n'a pas de relation contractuelle avec la buvette. Ce n'est ainsi pas le rôle ni la compétence du Conseil administratif de proposer à la buvette la promotion d'une large diversité de boissons sans alcool. Il s'agit d'une relation qui doit être faite entre la buvette et le Service du Conseil municipal ou le Bureau du Conseil municipal.

La présidente explique que c'est justement l'objet de l'interrogation sur l'audition obligatoire de la magistrate.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis indique qu'elle aurait sûrement renoncé si la question lui avait été posée.

Un commissaire demande à M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis si elle trouve que le fait de faire des propositions pour l'élargissement de la carte des mandataires du Conseil municipal pour régler des problèmes de personnalité presque intimes chez les personnes représente un excellent travail ou pas.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que ce n'est pas au Conseil administratif de se prononcer là-dessus, elle laisse faire le débat au sein du Conseil municipal.

M. Buzzini précise que la mise à disposition de la buvette est clairement énoncée dans la convention de mise à disposition de la salle entre la Ville et le Canton. Il n'y a pas de relation contractuelle entre la Ville et la buvette. Cela dit, si le Bureau du Conseil municipal souhaite donner suite à tel ou tel acte, il a toute la liberté de prendre contact avec le Canton et/ou avec la buvette.

La présidente indique qu'elle a lu dans le procès-verbal de la séance dernière qu'il y avait eu la proposition de l'audition de la FEGPA qui avait été faite sur laquelle les membres de la commission devaient revenir pour voter après l'audition du Conseil administratif. Elle met au vote l'audition de la FEGPA.

L'audition de la FEGPA est refusée à la majorité des membres présents, soit par 7 non (3 S, 1 LC, 2 PLR, 1 MCG) contre 6 oui (1 UDC, 1 LC, 1 EàG, 3 Ve).

### **Séance du 11 janvier 2023**

Un commissaire socialiste prend la parole et indique qu'en lisant le dernier procès-verbal, il a cru comprendre que les auteurs de cette motion voulaient revenir avec un amendement mais il n'en a pas vu.

Un autre commissaire socialiste répond que cela n'empêche pas les membres de la commission de se prononcer et de déposer un amendement en plénière quand elle arrivera en plénière.

Une commissaire du Parti libéral-radical émet une réflexion sur ce texte. Elle indique que cette buvette ne dépend pas du Conseil municipal mais d'un exploitant qui a des conditions. Selon elle, les cafetiers-restaurateurs ont suffisamment souffert de la crise du Covid et de la crise de l'inflation et leur demander de supprimer la seule chose qui leur rapporte un peu est le meilleur moyen de les faire mourir. Selon elle, les membres du Conseil municipal sont tous des adultes responsables et c'est à chacun-e de faire en sorte que sa consommation d'alcool soit correcte.

Un commissaire socialiste lui fait remarquer que la motion ne demande pas de supprimer des boissons mais simplement de faire une promotion plus large de boissons sans alcool. Il ne s'agit ainsi pas d'interdire mais de promouvoir.

Une commissaire Verte indique, elle aussi, qu'il s'agit de promouvoir des boissons non alcoolisées et non de supprimer complètement les boissons alcoolisées. Elle explique qu'il y a très peu de choix de boissons sans alcool à la buvette et que l'idée était de promouvoir les cocktails sans alcool. Elle précise tout de même que, selon elle, la présence de boissons alcoolisées dans de telles institutions n'a pas sa place.

La présidente souligne que le commissaire socialiste a indiqué qu'il s'agissait de la promotion de consommer autre chose que des boissons alcoolisées. Elle fait référence à l'émission de la RTS lors de laquelle il a été présenté que les restaurateurs ont mis en place tout un choix de boissons non alcoolisées allant de la bière sans alcool au vin sans alcool pour le Dry January. Elle en conclut qu'ils sont moins réfractaires que ce que la commissaire du Parti libéral-radical laisse entendre.

#### *Vote*

La motion M-1649 est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 7 oui (3 Ve, 2 S, 1 EàG, 1 LC) contre 4 non (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (S).